Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261109-2026_10_01-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2026
Délibération n°2026 – 10 – 01

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	07
Votants :	08

Vote	
Pour :	*08*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

L'an deux mille vingt six
Le 22 octobre à 19 :00
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence Monsieur Rémi MICHEL, Maire.
Date de convocation : 16/10/2026
Présents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles, BRULE Corinne, LEMASSON BRICE, GUIMENE Sébastien, COUPLE BRUNO, BERTHET Josiane
Absents : PERRET Morgane, OLIVIER Géraldine, LE GOFF Tony, ASFEZ Peggy

MME BRULE Corinne a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan relative à l'assistance au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut être amenée à prendre en charge le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) au bénéfice de certains anciens agents, conformément à la réglementation applicable.

Afin de sécuriser le calcul des droits et de bénéficier d'un accompagnement technique dans la gestion de ces dossiers, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56).

Cette convention permet de confier au CDG 56 une mission d'assistance au calcul des allocations chômage des anciens agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ayant exercé leurs fonctions au sein de la collectivité.

Les prestations proposées comprennent notamment :

- L'étude des éléments administratifs et professionnels transmis par la commune ;
- Le calcul des droits aux allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- L'accompagnement technique de la commune dans la détermination des droits des bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20261109-2026_10_01-DE

Il est précisé que le CDG 56 intervient uniquement dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil. La commune demeure responsable des décisions prises ainsi que du versement des allocations aux agents concernés.

La prestation sera facturée selon le tarif unitaire par dossier traité, conformément aux conditions tarifaires du CDG 56.

Le règlement interviendra après réalisation de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2032**, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de trois mois avant chaque échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan relative à l'assistance au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 22/10/2026
Certifié exécutoire
Le Maire
Rémi MICHEL

